



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-.-
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

AFFAIRE N°3 : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES TILLEULS ET DE LA RUE DE COURTILLE À MESSANGES

L'an deux mille vingt-deux le seize du mois d'octobre, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ! ✓ Bulletin secret !
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 12 octobre 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME, JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

Absent excusé : PELLEGRINO M, LAVIELLE G

A donné pouvoir : LAVIELLE G à CASTAGNET P

Secrétaire de séance : CALORME JP

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Messanges dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la place des Tilleuls et la rue de Courtille. En effet, afin de sécuriser les déplacements des piétons le long de l'avenue de l'Océan ainsi qu'au travers de la place des Tilleuls, et de répondre aux objectifs du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics élaboré en 2010, la commune a souhaité inscrire cette opération au PPI voirie de MACS.

La place est traversée par deux axes routiers débouchant sur des routes départementales n'offrant pas des conditions de sécurité et de visibilité suffisantes. Elle est également traversée par la voie verte et par un axe en contre sens cyclable reliant la Vélodyssée à la plage de Messanges. Cet aménagement dans la rue de Courtille présente un danger pour les cyclistes qui ne disposent pas de l'espace suffisant pour circuler en sécurité lors du passage d'un véhicule.

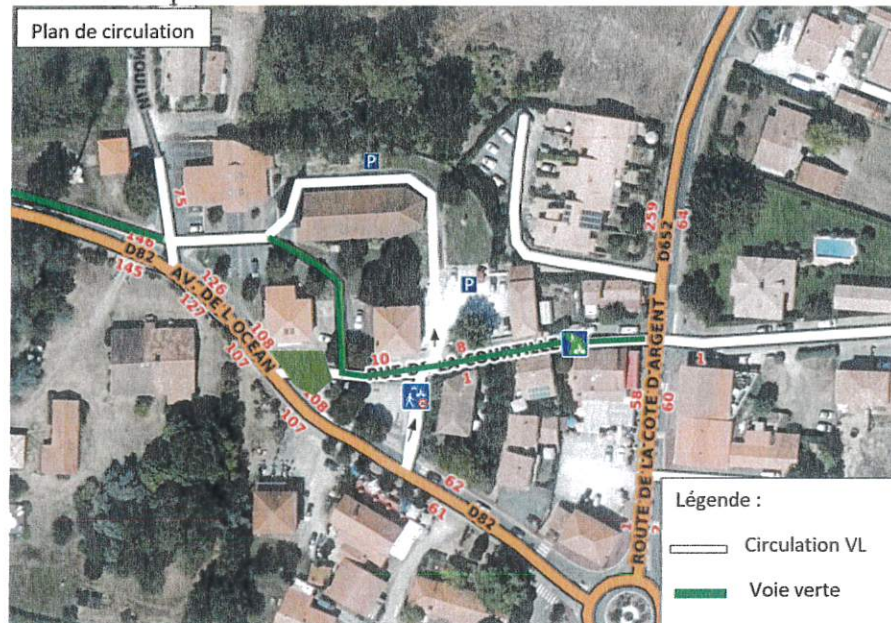


PRECISE le projet retenu vise à réduire les espaces ouverts à la circulation automobile, à ne maintenir que l'accès à la poche de stationnement à proximité du bâtiment de l'ancien presbytère et en périphérie de l'église.

Le carrefour de la rue de Courtille sur la route de la plage est supprimé, et les flux des véhicules sortants des stationnements sont reportés sur la voie longeant la médiathèque, de nature à supprimer cette intersection peu sécurisée.

Globalement, la place devient à usage très majoritairement piétons et cycles. Les accès motorisés pour livraisons aux parcelles riveraines seront tolérés sur la voie verte.

Le nouveau plan de circulation retenu est le suivant :



Ce projet comprend :

- la réalisation d'une voie verte en béton drainant permettant de réguler les eaux pluviales au travers de ce revêtement perméable ;
- la désimperméabilisation des zones enrobées de l'ancienne sortie de la rue de Courtille sur la route de la Plage jugée non sécuritaire et permettant ainsi la végétalisation, afin de développer des îlots de fraîcheur ;
- la réalisation d'une chaussée en enrobé en sens unique pour accéder aux parkings ;
- l'aménagement d'un plateau ralentisseur afin de sécuriser la traversée piétonne.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.



L'estimation totale de l'opération est de 311 255,98 € TTC, dont 34 000,00 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 234 045.29 € HT, soit 280 854.35 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie :

Total des dépenses éligibles HT	234 045.29 €
TVA	46 809.06 €
Total des dépenses TTC	280 854.35 €
Fonds de concours communal - HT	77 234.95 €
Financement MACS y compris la TVA	203 619.40 €
Total financement	280 854.35 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	34 000,00 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.



VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Messanges le 9 mai 2016 ;

VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée ;

VU le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Messanges et la Communauté de communes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la place des Tilleuls et de la rue de Courtille à Messanges et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement ;



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

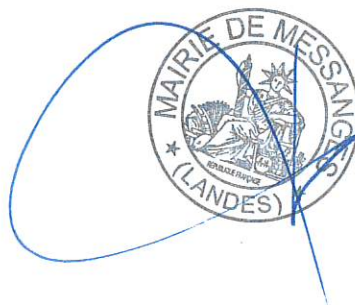
- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours par la commune de Messanges à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 77 234.95 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- **D'approuver** le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la place des Tilleuls et de la rue de Courtille à Messanges, tels qu'annexés à la présente,
- **D'approuver** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CON
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES TILLEULS ET DE
MESSANGES**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 040-214001810-20231016-1610202305-DE



ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Messanges, sise route des Lacs, 40660 Messanges, représentée par Monsieur Hervé Bouyrie, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par une délibération en date du 16 Octobre 2023, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre la commune de Messanges le 9 mai 2016 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 040-214001810-20231016-1610202305-DE



VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la place des Tilleuls et la rue de Courtille à Messanges ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2023 approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la place des Tilleuls et la rue de Courtille à Messanges ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la place des Tilleuls et la rue de Courtille à Messanges et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet porté par la commune de Messanges et la Communauté de communes dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la place des Tilleuls et la rue de Courtille. En effet, afin de sécuriser les déplacements des piétons le long de l'avenue de l'Océan et de l'avenue des Lacs ainsi qu'au travers de la place des Tilleuls, et de répondre aux objectifs du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics élaboré en 2010, la commune a souhaité inscrire cette opération au PPI voirie de MACS.

La place est traversée par deux axes routiers débouchant sur des routes départementales n'offrant pas des conditions de sécurité et de visibilité suffisantes. Elle est également traversée par la voie verte et un axe en contre sens cyclable reliant la Vélodyssée à la plage de Messanges. Ce contre sens cyclable dans la rue de Courtille présente un danger pour les cyclistes qui ne disposent pas de l'espace suffisant pour circuler en sécurité lors du passage d'un véhicule.

Une concertation a été menée et a permis d'associer les riverains en vue de la définition des aménagements. Le projet retenu dans le cadre de cette concertation vise à réduire les espaces ouverts à la circulation automobile, à ne maintenir que l'accès à la poche de stationnement à proximité du tiers lieu et en périphérie de l'église.

Le carrefour de la rue de Courtille sur la route de la plage est supprimé, et les flux des véhicules sortants des stationnements sont reportés sur la voie longeant la médiathèque, de nature à supprimer cette intersection peu sécurisée.

Globalement, la place devient à usage très majoritairement piétons et cycles. Les accès motorisés pour livraisons aux parcelles riveraines seront tolérés sur la voie verte.

Ce projet comprend :

- la réalisation d'une voie verte en béton drainant permettant de réguler les eaux pluviales au travers de ce revêtement perméable ;
- la désimperméabilisation des zones enrobées de l'ancienne sortie de la rue de Courtille sur la route de la Plage jugée non sécuritaire et permettant ainsi la végétalisation afin de développer des îlots de fraîcheur ;
- la réalisation d'une chaussée en enrobé en sens unique pour accéder aux parkings ;
- l'aménagement d'un plateau ralentisseur afin de sécuriser la traversée piétonne.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.



Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Messanges à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de la place des Tilleuls et de la rue de Courtille.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune bénéficiaire de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL), elle verse à la Communauté de communes une **participation financière égale à 33 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	234 045.29 €
TVA	46 809.06 €
Total des dépenses TTC	280 854.35 €
Fonds de concours communal - HT	77 234.95 €
Financement MACS y compris la TVA	203 619.40 €
Total financement	280 854.35 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	34 000,00 €
---	-------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, est imputé sur le chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes de la Vallée de l'Adour.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023 à [le chapitre](#)

ID : 040-214001810-20231016-1610202305-DE



ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la commune.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Le président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune de Messanges,

Le maire,

Hervé BOUYRIE

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 040-214001810-20231016-1610202305-DE



PPI VOIRIE 2021 2026

Réaménagement de la place des Tilleuls à MESSANGES

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 V0	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 V0	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	33 060,00	6 612,00	39 672,00	33 060,00						
VRD	219 351,27	43 870,25	263 221,52	200 985,29	18 365,98	0,00				
Traitement paysager	6 968,71	1 393,74	8 362,45		6 968,71					
		0,00	0,00							
Montant total HT	259 379,98	51 876,00	311 255,98	234 045,29	25 334,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				46 809,06	5 066,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				280 854,35	30 401,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	234 045,29 €
TVA	46 809,06 €
Total des dépenses TTC	280 854,35 €
Fonds de concours communal - HT	77 234,95 €
Financement MACS y compris la TVA	203 619,40 €
Total financement	280 854,35 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	30 401,63 €
--	-------------



FICHE D'INTERVENTION PRÉVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPÉTENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 23 08

Commune : MESSANGES

N° Ordre : 7

Rue ou voie : Place des Tilleuls - rue de Courtille

Opération : Réaménagement de la Place des Tilleuls et de la rue de Courtille à MESSANGES

Détail de l'opération

Réaménagement de la place des Tilleuls en sens unique et de la rue de Courtille en espace cyclable et piétons avec désimperméabilisation de surfaces enrobés pour infiltration des eaux pluviales.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 311 255,98 € TTC

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s). MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation prévisionnelle : fin 2023

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Mise à niveau de regards et déplacement de grilles du réseau d'eaux pluviales comprenant les branchements et piquages

Mise à la côte d'affleurant

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 30 401,63 € + 10 % d'aléas de chantier, soit 33 441,10 €, arrondi à 34 000,00 €.

Le

Pour la Communauté de communes,
La vice-présidente,

Jacqueline Benoit-Delbast

Pour autorisation de transfert de maîtrise
d'ouvrage et de validation d'engagement des
travaux.

Le

17.10.23

Pour la commune,



Hervé BOUYRIE
Maire de Messanges

MESSANGES

Réaménagement de la place des Tilleuls et de la rue de la Courtille

Notice de présentation

Objectif :

L'objectif de l'opération est de réaménager la place des Tilleuls et la rue de Courtille, afin de sécuriser les déplacements doux traversant la rue de la Courtille et la place des Tilleuls.

La place est traversée par deux axes routiers débouchant sur des routes départementales n'offrant pas des conditions de sécurité et de visibilité suffisantes.

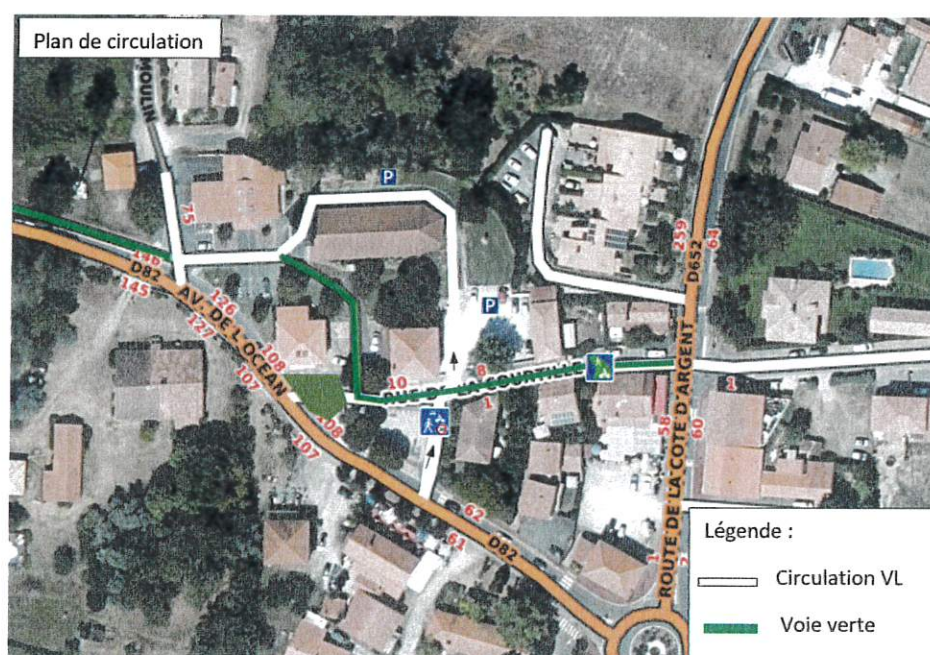
Elle est également traversée par la voie verte et par un axe en contre sens cyclable reliant la Vélodyssée à la plage de Messanges. Ce contre sens cyclable, dans la rue de Courtille présente un danger pour les cyclistes qui ne disposent pas de l'espace suffisant pour circuler en sécurité lors du passage d'un véhicule.

Le projet retenu vise à réduire les espaces ouverts à la circulation automobile, à ne maintenir que l'accès à la poche de stationnement à proximité du tiers lieu et en périphérie de l'église.

Le carrefour de la route de la Courtille sur la route de la plage est supprimé, et les flux des véhicules sortants des stationnements sont reportés sur la voie longeant la médiathèque, ceci permet de supprimer cette intersection peu sécurisée.

Globalement la place devient à usage très majoritairement affecté aux piétons et aux cycles. Les accès motorisés pour livraisons aux parcelles riveraines sont tolérés sur la voie verte.

Le nouveau plan de circulation retenu est le suivant :



Ce projet comprend :

- la réalisation d'une voie verte en béton drainant permettant de réguler les eaux pluviales au travers de ce revêtement perméable ;
- la désimperméabilisation des zones enrobées de l'ancienne sortie de la rue de Courtille sur la route de la Plage jugée non sécuritaire et permettant ainsi la végétalisation afin de développer des îlots de fraîcheur ;
- la réalisation d'une chaussée en enrobé en sens unique pour accéder aux parkings ;
- l'aménagement d'un plateau ralentisseur afin de sécuriser la traversée piétonne.

Réseaux :

Les réseaux d'éclairage publics sont existants en appliques sur les bâtiments. Ils seront modernisés dans le cadre du partenariat avec le Sydec. Les réseaux télécoms et électriques sont enfouis.

Les réseaux d'adduction en eau potable et en eaux usées sont existants et ont été vérifiés. Etant en bon état aucune intervention est à programmer pour les réseaux humides.

Les eaux pluviales s'écoulent vers les exutoires existants rue de la Courtille. Le projet a pour objectif de limiter les rejets vers ces réseaux et d'infiltrer in situ. Des surfaces de voiries vont être désimperméabilisées et plantées pour favoriser l'infiltration pluviale.

Descriptif des travaux :

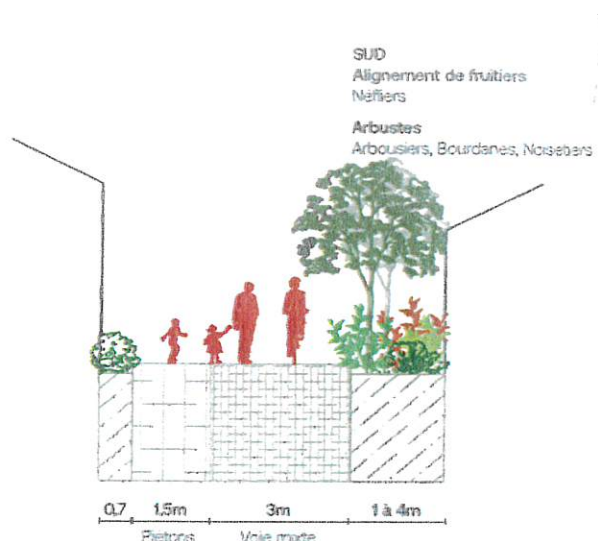
LA RUE DE COURTILLE

La rue de Courtille sera calibrée à 3.00m, elle sera terrassée afin de créer une structure drainante et réalisée en béton drainant de 15 cm destiné à infiltrer les eaux pluviales.

Des bordures T2 seront mises en place le long de la voie, au nord elle sera complétée de caniveaux CS2

La voie en béton drainant sera prolongée sur l'axe dédié à la voie verte, elle aura une épaisseur de 12 cm. La rue de la Courtille sera bordée de trottoir en béton microdésactivé, et recevra des aménagements paysagers.

La voie VL permettant l'accès aux parkings sera réalisée en enrobé BBSG 0/10 sur 6 cm.



LA PLACE DES TILLEULS

La voie verte sera réalisée sur structure drainante avec un béton drainant de 12 cm d'épaisseur.

Les zones de voiries au niveau du carrefour vers la route de la plage seront démontées afin d'être ensuite végétalisées pour permettre l'infiltration pluviale et la création d'îlots de fraîcheurs.

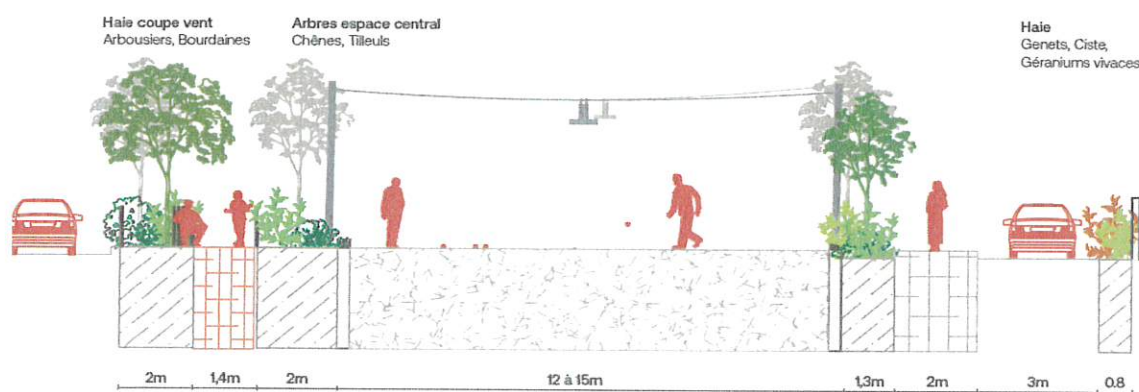


Un boulo-drome sera aménagé en bordure de la voie verte ; il recevra les marchés estivaux et événements culturels organisés par la commune.

Les plantes choisies pour les plantations nécessiteront peu d'entretien et d'arrosage. Certaines seront prélevées dans les forêts communales.



1 Espace pétanque/ multi-activités



2 Espace promenade

